

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AR 2023-45

Le Maire de Garons, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU, l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT, les travaux d'entretien sur les infrastructures sportives,

CONSIDERANT, la nécessité de veiller à la conservation des équipements,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès du **stade 2** – Joseph ZANON est strictement interdit aux pratiquants de toutes disciplines sportives (matches officiels, entraînements, etc.) du **lundi 17 avril au lundi 15 mai 2023 inclus**.

Article 2 : La police municipale est chargée de faire respecter le présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'Union Sportive Garonnaise,
- Monsieur le Président de l'U.S.A.G.,
- Monsieur le Président de Garons Touch Rugby,
- GSA BMG 503^{ème} Régiment du Train,
- Monsieur le Président du District Gard Lozère.

Fait à GARONS, le **14/04/2023**

P/Le Maire,



Yves RODRIGUEZ